

# Optez pour un paiement de votre facture d'eau en 4 fois dans l'année

***C'EST SIMPLE ET C'EST FACILE***

## **REGLEZ EN 4 FOIS** par prélèvement bancaire trimestriel

- Exemple : pour votre consommation 2016
  - ✓ 1<sup>er</sup> prélèvement le 10 avril 2016
  - ✓ 2<sup>ème</sup> prélèvement le 10 juillet 2016
  - ✓ 3<sup>ème</sup> prélèvement le 10 octobre 2016
  - ✓ 4<sup>ème</sup> prélèvement (solde) le 10 février 2017

Relevé du compteur en novembre 2016, envoi de la facture annuelle en janvier 2017 avec le montant du solde qui sera prélevé.

## **DEMANDEZ le prélèvement avant le 31 janvier 2016**

- Retirez le dossier complet à la mairie ou au centre technique municipal ou téléchargez-le sur le site <http://www.lhuisserie.fr/>
  - ✓ Complétez l'imprimé de « demande de prélèvement trimestriel » et adressez-le accompagné d'un RIB (au format IBAN BIC) à la Mairie - 2 rue du Maine - 53970 L'Huisserie

Le principe de prélèvement unique ou trimestriel a été décidé par le conseil municipal lors de la séance du 4 novembre 2011. Il n'a pas un caractère obligatoire. Les conditions générales sont à la disposition des personnes qui en feront la demande à la mairie ou consultables sur le site <http://www.lhuisserie.fr/>